

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

N° CS989

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Liger, Mme Corneloup, M. End, M. Hetzel, Mme de Maistre,
Mme Fruchon, M. Descoeur, M. Boucard, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Bazin et
Mme de Pélichy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
